

## CONVENTION POUR UNE MISSION DE SUIVI D'OUVRAGES SUR LA PERIODE 2025-2027

### SUIVI DES ECRANS PARE BLOCS

#### ENTRE

La Commune de Faverges-Seythenex, domiciliée 98-100 rue de la République – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représentée par M. Jacques DALEX, Maire, désigné ci-après « maître d'ouvrage »,

D'une part,

#### ET

L'Office National des Forêts (ONF), domicilié 6 avenue de France – 74000 ANNECY, représenté par Mme Caroline BROBECKER, cheffe du Service de Restauration des Terrains en Montagne de la Haute-Savoie, désigné ci-après « ONF/RTM »,

D'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ONF/RTM assure une mission de suivi des ouvrages communaux suivants pour le compte du maître d'ouvrage :

- 1 dispositif d'écrans pare-blocs situé à La Balmette avec 4 lignes d'écrans pare-blocs (total = environ 150 ml) et un 1 emmaillotage.  
Ce dispositif a été suivi jusqu'en 2021 (année de dernière visite) par l'ONF/RTM pour le compte du maître d'ouvrage ; il n'a plus été suivi entre 2021 et 2024.
- 1 dispositif d'écrans pare-blocs à Mercier avec 1 ligne d'écran (total = environ 90 ml).  
Pour ce dispositif, aucun suivi du service ONF/RTM n'a été réalisé. Afin de disposer de tous les éléments techniques inhérents au suivi de l'ouvrage, le maître d'ouvrage mettra à disposition de l'ONF/RTM les documents et renseignements destinés à compléter le dossier du dispositif (DOE, ...).

#### Article 2 – Contenu de la mission suivi

La mission comprend :

- Une « **visite périodique** » par an (cf. § 2.1),
- Une « **visite approfondie** » une fois dans la période de la présente convention (cf. § 2.2),
- Si nécessaire, et sur demande éventuelle du maître d'ouvrage, une « **visite exceptionnelle** », équivalente à une visite périodique,
- Si nécessaire, et sur demande du maître d'ouvrage, une **mission d'assistance technique pour travaux d'entretien**, comprenant la rédaction d'un cahier des charges des travaux, l'obtention de devis d'entreprises et le suivi des travaux dont le montant ne devra pas excéder 25 000 € HT.

## 2.1. Visite périodique

Une visite périodique comprend :

- Une inspection visuelle des ouvrages,
- Une appréciation visuelle des désordres éventuels sur les ouvrages,
- Une appréciation de l'état global de la végétation,
- Un marquage des blocs arrivés dans les ouvrages depuis la dernière visite, et une estimation de leur volume,
- La rédaction d'un rapport de constat illustré, avec d'éventuelles préconisations de travaux chiffrés sommairement. Ce compte rendu sera à joindre au dossier d'ouvrage constitué par la commune.

## 2.2. Visite approfondie

Une visite approfondie est à réaliser tous les 3 ans. Il est proposé de la réaliser une fois dans la période de validité de la présente convention, associée à une visite périodique.

Elle comprend :

- Une inspection visuelle détaillée des structures et ancrages des écrans ;
- Un contrôle des couples de serrage de certaines serres câbles choisis de manière aléatoire ;
- La rédaction d'un rapport de constat illustré, avec d'éventuelles préconisations de travaux chiffrés sommairement. Ce compte rendu sera à joindre au dossier d'ouvrage constitué par la commune.

### Article 3 – Durée de la mission

La mission s'étend sur 3 années, de 2025 à 2027.

### Article 4 – Délais d'exécution

Eléments de missions	Délais
Visite périodique ou approfondie	Visite réalisée hors feuille ou après une intervention de la commune pour dégager la végétation. Le compte rendu de visite sera adressé au maître d'ouvrage avant la fin de l'année en cours.
Visite exceptionnelle	A réception de demande écrite du maître d'ouvrage sous délai de 15 j.
Assistance technique pour travaux d'entretien	2 mois pour l'obtention des devis des entreprises. 5 jours pour le compte rendu des travaux.

## Article 5 – Rémunération

Les éléments de mission sont rémunérés au forfait, selon le barème suivant :

Détail de la mission	Montant € HT
Visite périodique année N	2000
Visite périodique année N+1	2000
Visite périodique année N+2	2000
Complément visite approfondie (associée à une visite périodique dans la période)	800
<b>Coût total minimum sur 3 ans</b>	<b>6800</b>
Visite exceptionnelle sur demande	2000
Assistance technique pour travaux d'entretien : rédaction cahier des charges, obtention devis	1600
Assistance technique pour travaux d'entretien : suivi d'exécution	800/semaine*

\* sur la durée prévue des travaux, le suivi d'exécution comprend par unité (= par semaine) :

- le suivi des travaux en cours de réalisation,
- la préparation et le suivi d'une réunion de chantier, la rédaction du compte rendu et sa diffusion,
- le visa des factures transmises par l'entreprise.

**Les prix sont fermes et non révisables pour la durée de la convention.**

## Article 6 – Modalités de paiement

Les sommes dues à l'ONF/RTM seront réglées sur présentation par celui-ci de décomptes d'honoraires sous la forme d'une facture annuelle.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

## Article 7 – Clauses de résiliation

Chacune des parties peut résilier la présente convention sans pénalité sous réserve d'en informer le cocontractant par courrier en recommandé avec AR au plus tard trois mois avant la date anniversaire de la convention.

Dans tous les cas, il est procédé à un constat contradictoire des prestations réalisées traduit par un procès-verbal qui sert de base à la liquidation des comptes, l'ONF/RTM étant rémunéré de la part de mission accomplie.

La présente convention comprend 7 articles.

Elle est établie en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à Annecy, le

Pour l'Office National des Forêts,  
La Cheffe du Service RTM de la Haute-  
Savoie

Caroline BROBECKER



Fait à Faverges-Seythenex, le

Pour la Commune de Faverges-Seythenex,  
Le Maire

Jacques DALEX